

Programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux

Matériaux non admissibles *

Revêtements extérieurs de mur :

Déclin de vinyle, de polychlorure de vinyle (PVC), d'aluminium ou de bois sous forme de composite (ex. Canixel et Fortex), bois torréfié, contreplaqué peint, matériau d'imitation à base de plastique, de fibre de verre ou d'acier, fibrociment, brique ou pierre à base de ciment, de béton, de calcite ou de tout autre matériau synthétique, enduit acrylique.

Revêtements de toiture :

Bardeau d'asphalte, matériau d'imitation de bardeau, d'ardoise ou de tuiles à base de plastique, de caoutchouc ou de matériau synthétique, toiture métallique imitant le bardeau d'asphalte, la tuile en terre cuite ou le bardeau de bois, tôle industrielle à vis apparentes, membrane élastomère.

Ouvertures :

Fenêtre en aluminium ou en PVC, porte en acier ou en fibre de verre, porte en verre coulissante.

Autres :

Balcon en béton, en matériaux composites, en fibre de verre ou en fibrociment, garde-corps et colonne en aluminium ou en pvc, garde-corps préfabriqués en bois traité avec barreaux fixés sur le côté de la main courante et de la lisse, escalier en aluminium, élément décoratif moulé en enduit acrylique ou en polyuréthane (ex. Fypon et Replico).

*Cette liste est non exhaustive et pourrait être révisée.